



A l'attention de :

**Gandon Damien**

Président du Comité des Fêtes de Saint-Chaptes

85 avenue Champ de Foire

30190 Saint-Chaptes

Montpellier, le 17/05/2021

**Objet : Utilisation de bois traité à la créosote.**

Monsieur le Président,

France Nature Environnement Languedoc-Roussillon a été informée, via l'outil citoyen « Sentinelles de la Nature », de la création par votre comité, dans le cadre d'animations liées aux traditions taurines, d'une clôture en bois. Il semblerait que le bois utilisé soit issu d'anciennes traverses de chemin de fer, vraisemblablement traitées à la créosote, agent chimique anciennement utilisé pour traiter le bois qui est maintenant reconnu cancérigène et interdit.

L'arrêté NOR : TREP1812089A du 18 décembre 2018 relatif à la restriction d'utilisation et de mise sur le marché de certains bois traités, qualifie de déchets dangereux les bois traités à ces substances et l'article 2 en interdit le réemploi.

Vous pouvez consulter l'arrêté en suivant ce lien :

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037972018?init=true&page=1&query=TREP1812089A&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037972018?init=true&page=1&query=TREP1812089A&searchField=ALL&tab_selection=all)

L'utilisation de bois traité à la créosote constitue d'ailleurs un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende prévu à l'article L.521-21 du code de l'environnement.

Notre association voulait porter ces faits à votre attention afin d'éviter tout risque sanitaire pour vos membres et l'environnement.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Simon POPY  
Président de FNE LR